



Jeune embauché en VTE

Une aide pour payer votre loyer ?



Jusqu'à 1 200 € pour alléger votre loyer et vous aider à vous rapprocher de votre emploi

QUI ?



Jeune diplômé(e) embauché(e) dans le cadre d'une **mission de VTE (Volontariat Territorial en Entreprises)**



Locataire de votre résidence principale à proximité de votre entreprise



Votre revenu est inférieur ou égal à 2 fois le SMIC*



QUOI ?



L'AIDE MOBILI-JEUNE® VTE prend **en charge, dans la limite de 12 mois, une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois**, déduction faite de l'aide au logement.

Bénéficiez de cette aide **dès le début de votre contrat VTE**.

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune-vte pour vérifier votre éligibilité

2



Téléchargez le dossier, et retournez-le complété avec les documents demandés

3



Recevez jusqu'à 1 200 € en un versement unique



- **Une aide gratuite** sous forme de subvention.
- Possibilité d'effectuer votre demande **dans les 3 mois qui précèdent votre embauche en VTE ou dans les 6 mois** qui suivent la signature de votre contrat VTE.

* Le salaire à prendre en compte est lié au contrat de travail VTE.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.